

FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE - 0134

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE

Code du produit : 0134

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé à un usage professionnel.

HYGIENE LAVAGE VAISSELLE MACHINE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ADISCO GROUPEMENT.

Adresse : LE POLE, 333 Cours du 3ème Millénaire.69800.SAINT PRIEST.FRANCE.

Téléphone : 04 72 01 13 14. Fax : 04 72 01 13 15.

info@adisco.fr

www.adisco.fr

Distributeur

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée, conformément à la réglementation nationale.

FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE - 0134

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

SULFATE DE ZINC HEPTAIDRATE CAS 7446-20-0 : 0,03 = x < 0,07 % Acute Tox. 4 H302, Eye Dam.1 H318, Aquatic Acute 1H400 M=1, Aquatic Chronic 1H410 M=1CE 231-793-3 INDEX 030-006-00-9 Nr. Reg. 01-2119474684-27-XXXX

SUBTILISIN CAS 9014-01-1 : 0,02 = x < 0,04 % Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411CE 232-752-2 INDEX - N° Reg. 01-2119480434-38

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 011-005-00-2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19-XXXX	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		24 <= x % < 30
CARBONATE DE SODIUM			
INDEX: 0356 CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30-XXXX	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		6 <= x % < 8
CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3)			
INDEX: 0940 CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4 REACH: 01-2119448725-31-XXXX	GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		3 <= x % < 6
ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM			
INDEX: 0004 CAS: 5949-29-1 EC: 611-842-9 REACH: 01-2119457026-42-XXXX	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335		1 <= x % < 3
ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE			
INDEX: 0935 CAS: 3794-83-0 EC: 223-267-7 REACH: 01-2119510382-52-XXXX	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319		1 <= x % < 3
TETRASODIUM (1-HYDROXYETHYLIDENE)BISPHOSPHONATE			

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Index 030-006-00-9 , CAS 7446-20-0 Sulfate de zinc heptaïdrate : orale ETA = 500 mg/kg PC

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 0356 CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30-XXXX	Eye Dam. 1: H318 C>= 25% Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	orale: ETA = 1034 mg/kg PC
CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3)		

FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE - 0134

INDEX: 0940 CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4 REACH: 01-2119448725-31-XXXX ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM	Skin Irrit. 2: H315 >=10% Eye Dam. 1: H318 C>= 28% Eye Irrit. 2: H319 3% <= C < 28%	
INDEX: 0004 CAS: 5949-29-1 EC: 611-842-9 REACH: 01-2119457026-42-XXXX ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE		orale: ETA = 5400 mg/kg PC
INDEX: 0935 CAS: 3794-83-0 EC: 223-267-7 REACH: 01-2119510382-52-XXXX TETRASODIUM (1-HYDROXYETHYLIDENE)BISPHOSPHON ATE	Eye Irrit. 2: H319 C>= 30%	dermale: ETA = 1650 mg/kg PC orale: ETA = 940 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Retirer les vêtements souillés ou éclaboussés.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue ou prolongée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE - 0134

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gantspare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-scuristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 8 pour les équipements de protection adaptés.

Section 13 pour le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter le contact avec les yeux.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Stocker dans un endroit sec.

Conserver dans son emballage d'origine.

Conserver à l'abri de la lumière solaire directe.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser le produit dans les conditions décrites dans ce document. Eviter l'exposition des opérateurs et des autres personnes qui pourraient être touchées par son utilisation. Évitez la surutilisation du produit qui créerait des déchets et des déversements potentiels. Toujours utiliser un équipement de protection individuelle recommandé. utiliser le produit seulement pour son utilisation prévue, d'une manière sûre, ne pas utiliser à d'autres fins. Suivez les recommandations du fabricant.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

TETRASODIUM (1-HYDROXYETHYLIDENE)BISPHOSPHONATE (CAS: 3794-83-0)

FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE - 0134

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

48 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

16.9 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

2.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

24 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

4.2 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance/m³

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.59 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

5.61 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.38 mg de substance/m³

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3) (CAS: 15630-89-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

12 mg de substance/cm²

FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE - 0134

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 12.8 mg de substance/cm²

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 5 mg de substance/m³

Utilisation finale : **Homme exposé via l'environnement**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 6.4 mg de substance/cm²

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 10 mg de substance/m³

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 10 mg de substance/m³

Concentration prédictive sans effet (PNEC) :

TETRASODIUM (1-HYDROXYETHYLIDENE)BISPHOSPHONATE (CAS: 3794-83-0)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 14 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 96.3 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 9.63 µg/l

Compartiment de l'environnement : Séđiment d'eau douce
PNEC : 193 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Séđiment marin
PNEC : 19.3 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 58 mg/l

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (CAS: 5949-29-1)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 33.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.44 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.044 mg/l

Compartiment de l'environnement : Séđiment d'eau douce
PNEC : 3.46 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Séđiment marin
PNEC : 34.6 mg/kg

FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE - 0134

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 1000 mg/l

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 7.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 7.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 348 mg/l

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3) (CAS: 15630-89-4)
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.035 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.035 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.35 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 16.24 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupe, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE - 0134

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Solide.
Aspect : Pastilles

Couleur

Couleur : Blanc/jaune/vert

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.
Odeur : Citron

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure
d'explosivité (%) : Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure
d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.
pH : 10.80 +/- 0.5.
Base faible.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : Non précisé.

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE - 0134

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- le gel

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

TETRASODIUM (1-HYDROXYETHYLIDENE)BISPHOSPHONATE (CAS: 3794-83-0)

Par voie orale : DL50 = 940 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1650 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (CAS: 5949-29-1)

Par voie orale : DL50 = 5400 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Par voie orale : DL50 > 3400 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 >= 5000 ml/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 2060 mg/m³
Espèce : Rat

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3) (CAS: 15630-89-4)

Par voie orale : DL50 = 1034 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin

FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE - 0134

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

TETRASODIUM (1-HYDROXYETHYLIDENE)BISPHOSPHONATE (CAS: 3794-83-0)

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3) (CAS: 15630-89-4)

La substance produit sur un animal au moins,
des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas
comme réversibles ou qui ne sont pas totalement
réversibles pendant la période d'observation qui
est normalement de 21 jours.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

TETRASODIUM (1-HYDROXYETHYLIDENE)BISPHOSPHONATE (CAS: 3794-83-0)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (CAS: 5949-29-1)

Aucun effet mutagène.

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.

Cancérogénicité :

TETRASODIUM (1-HYDROXYETHYLIDENE)BISPHOSPHONATE (CAS: 3794-83-0)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (CAS: 5949-29-1)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

TETRASODIUM (1-HYDROXYETHYLIDENE)BISPHOSPHONATE (CAS: 3794-83-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (CAS: 5949-29-1)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Par inhalation :

C > 159 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE - 0134

11.2. Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

TETRASODIUM (1-HYDROXYETHYLIDENE)BISPHOSPHONATE (CAS: 3794-83-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 278 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 85.62 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 754 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 9.63 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les algues : Durée d'exposition : 72 h

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (CAS: 5949-29-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 440 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1535 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 425 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
Autres lignes directrices

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 260 mg/l
Espèce : Brachydanio rerio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1700 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/ 2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

TETRASODIUM (1-HYDROXYETHYLIDENE)BISPHOSPHONATE (CAS: 3794-83-0)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (CAS: 5949-29-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3) (CAS: 15630-89-4)

FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE - 0134

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.3.1. Substances

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (CAS: 5949-29-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{o/w} < 3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

FOOD LINE - PASTILLES VAISSELLE - 0134

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : phosphonates
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de blanchiment oxygénés
- moins de 5% : polycarboxylates
- enzymes
- parfums

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H272	Peut agraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédictive sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.